

JUL 31 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/DA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/35/353
28 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 22 et 78 de l'ordre du jour
provisoire^x

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Lettre datée du 25 juillet 1980, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration commune rendue publique le 16 juillet 1980, à Bangkok, à l'issue de la réunion entre de hauts fonctionnaires thaïlandais et des représentants des organismes de secours, et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 78 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) N. L. Birabhongse KASEESRI

x A/35/150.

ANNEXE

Déclaration commune rendue publique à Bangkok le 16 juillet 1980
à l'issue d'une réunion entre de hauts fonctionnaires thaïlandais
et des représentants des organismes de secours

On trouvera ci-après le texte d'une déclaration commune rendue publique aujourd'hui à Bangkok à l'issue d'une réunion entre de hauts fonctionnaires du Gouvernement thaïlandais et des représentants des organismes internationaux de secours :

"1. Une réunion s'est tenue au Ministère des affaires étrangères, à Bangkok, le 16 juillet 1980, entre de hauts fonctionnaires du Gouvernement thaïlandais et des représentants des organismes internationaux de secours. La délégation thaïlandaise, qui comprenait de hauts fonctionnaires des services compétents, avait à sa tête le général d'armée aérienne Siddhi Savetsila, ministre des affaires étrangères de la Thaïlande. Sir Robert Jackson, représentant principal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dirigeait une délégation de hauts représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. De hauts fonctionnaires du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) représentaient cette organisation. La réunion avait pour objet d'examiner l'état actuel des opérations humanitaires menées grâce à la coopération entre le Gouvernement thaïlandais, d'une part, et le FISE, le CICR et le PAM, d'autre part.

2. Au nom des organismes internationaux, sir Robert Jackson a exprimé leur satisfaction de la politique généreuse de la Thaïlande, qui a aidé à sauver la vie de centaines de milliers de Kampuchéens qui étaient passés en Thaïlande pour y chercher un refuge temporaire depuis le début de l'application du programme de secours et d'assistance pour le Kampuchea. Il a également exprimé sa gratitude à la Thaïlande pour avoir accepté que son territoire serve de lieu de transit pour l'acheminement des secours sur le Kampuchea.

3. Au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais, le Ministre des affaires étrangères a de son côté exprimé ses remerciements sincères et sa satisfaction à tous les organismes internationaux de secours pour le rôle important qu'ils jouent dans les opérations de secours et pour l'appui qu'ils apportent sans relâche aux programmes humanitaires du Gouvernement thaïlandais.

4. Il a été reconnu que l'opération humanitaire d'ensemble avait deux éléments constitutifs principaux : les activités entreprises sur la frontière et en Thaïlande même, d'une part, et les activités entreprises au Kampuchea même, d'autre part. Ces deux éléments faisaient partie intégrante du programme global de secours. Les représentants des organismes internationaux ont déclaré que toutes politiques humanitaires mises en oeuvre par eux étaient appliquées de la même manière en Thaïlande et au Kampuchea.

/...

5. Il a été noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/22 relative à la situation au Kampuchea, avait déclaré que le secours et l'aide humanitaires à la population civile du Kampuchea, y compris à ceux qui avaient cherché refuge en Thaïlande, devaient atteindre sans discrimination ceux à qui ils étaient destinés. En conséquence, une surveillance effective en ce qui concerne l'utilisation finale des aliments et des autres approvisionnements est nécessaire et capitale pour le maintien et la continuation des programmes de secours.
6. Tous les autres aspects pertinents des programmes humanitaires ont été examinés dans un climat de coopération et de compréhension mutuelle.
7. Les représentants des organisations internationales ont donné au Gouvernement thaïlandais l'assurance de leur volonté et de leur désir de coopérer dans toute la mesure du possible avec le gouvernement en s'acquittant de leurs tâches humanitaires sur la frontière, conformément à leurs mandats respectifs et, en outre, dans le cas des organisations des Nations Unies, conformément aux principes directeurs adoptés d'un commun accord à la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen (Meeting on Humanitarian Assistance and Relief to the Kampuchean People), tenue le 27 mai 1980.
8. Il a été convenu que le Gouvernement thaïlandais et les organisations internationales continueraient à tenir des réunions à l'échelon élevé sur les questions d'intérêt commun."
